

## **POLITIQUE DE RÉSERVATION & ANNULATION**

### **LOCATION ÉVÉNEMENTIELLE – LES POINTS IMPORTANTS**

#### **1. RÉGLEMENTS DES LIEUX**

- 1.1. Le Locataire doit déclarer la nature et le programme de l'événement qu'il souhaite tenir au Centre de glaces Intact Assurance. Il ne peut utiliser les lieux pour faire la tenue des événements suivants : *rave*, rassemblement pour une manifestation, concours à caractère sexuel, fête de fin de session ou bal de finissants pour associations ou groupes d'étudiants, ou d'événements au bénéfice de groupes haineux ou incitant à la violence.
- 1.2. **L'utilisation de « prête-nom » n'est pas permise.**
- 1.3. Au moins une personne responsable au nom du Locataire se doit d'être présente sur les lieux pour toute la période d'occupation.
- 1.4. Pour toutes communication et invitation en marge de l'événement faisant l'objet de la location, le Locataire devra indiquer comme lieu d'événement le **Centre de glaces Intact Assurance**. Advenant que le Locataire souhaite utiliser et publier le logo signature du Centre de glaces Intact Assurance (ci-après nommé le Centre de glaces), la Corporation transmettra une trousse comportant les signatures graphiques, lesquelles devront être respectées et faire l'objet d'une approbation avant toute publication.
- 1.5. Le Locataire et toutes les personnes auxquelles il permet l'accès dans le cadre d'un événement doivent se soumettre à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. Tous les lieux et aires publiques sont non-fumeurs.
- 1.6. Le Locataire s'engage à se conformer et à faire observer à ses invités l'interdiction de vendre ou de distribuer des produits ou articles similaires à ceux vendus par tout concessionnaire de la Corporation.
- 1.7. Le Locataire s'engage à se prémunir du service de traiteur de **Fastoche** (ci-après nommé le « Traiteur »), **lequel détient l'exclusivité en ce qui concerne la vente et la distribution de nourriture, de boissons, alcoolisées ou non, au Centre de glaces de Québec.**

Le Traiteur possède tous les permis requis et ce dernier est le seul à être autorisé en vertu du permis d'alcool à pouvoir servir des boissons alcoolisées au Centre de glaces. Conséquemment, **tout produit alcoolisé autre que ceux servis par le Traiteur est prohibé** autant à l'intérieur du Centre de glaces que dans ses espaces environnants (ex.: terrasse, stationnement ou autres) et le Locataire s'engage à se conformer et à faire observer par ses invités l'interdiction d'apporter des boissons alcoolisées.

#### **2. OBLIGATIONS**

- 2.1. Le Locataire s'engage à payer à la Corporation le montant de la location établi selon le règlement de tarification et les modalités contractuelles convenues.
- 2.2. Le Locataire a l'obligation de garder les lieux loués propres et de les remettre dans leur état initial à la fin de l'événement.
- 2.3. L'installation de décorations et de décors est autorisée seulement sur autorisation au moins dix (10) jours ouvrables avant le début de la location par la Corporation.
- 2.4. Le Locataire s'engage à prendre soin de l'équipement loué pendant la période de location de manière responsable, à l'utiliser aux fins pour lesquelles il est destiné et à y maintenir l'ordre et le décorum.
- 2.5. Le Locataire a l'obligation d'obtenir tous les permis, licences et autorisations nécessaires et requis par les autorités, le cas échéant, à la tenue de l'événement dans les lieux loués et à respecter toutes les lois et la réglementation en vigueur.
- 2.6. Le Locataire doit souscrire et maintenir à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale, d'une couverture d'assurance minimale pour toute la durée du présent contrat.